

Audit du rapport sur le salaire des cadres des entreprises et des établissements de la Confédération

Office fédéral du personnel

L'essentiel en bref

Le Conseil fédéral établit chaque année un rapport sur le salaire des cadres des entreprises et des établissements de la Confédération à l'attention de la Délégation des finances du Parlement (DélFin). Ce rapport détaille les rémunérations des membres du Conseil d'administration et de la direction des entités concernées.

La DélFin a mandaté le Contrôle fédéral des finances (CDF) afin de procéder à un contrôle de l'intégralité, de l'exactitude et de la traçabilité des informations contenues dans ce document. Elle a également demandé d'analyser le cumul de mandats des cadres au sein des groupes et les conflits d'intérêts potentiels. En outre, elle souhaite connaître la situation des rémunérations pour les entreprises (filiales) qui ne sont pas publiées dans le rapport. Le CDF a examiné le rapport sur le salaire des cadres de l'année 2017. Il s'est focalisé sur les rémunérations de RUAG Holding SA et de la Poste Suisse SA. Ces sociétés présentent un intérêt particulier compte tenu de leurs nombreuses filiales en Suisse et à l'étranger.

Le CDF n'a pas relevé d'écart ou de problème significatif. Des mises à jour du cadre juridique sont néanmoins nécessaires pour assurer l'intégralité des entités dans le rapport sur le salaire des cadres. Une réflexion doit également être menée quant au périmètre des filiales suisses à intégrer et au niveau de détail des rémunérations à publier.

Le périmètre des entreprises et des établissements concernés est à clarifier

Le Fonds de désaffectation et le Fonds de gestion pour les installations nucléaires, ainsi que la Société suisse de crédit hôtelier sont des entités juridiquement autonomes, dont les bases légales spéciales ne renvoient pas à l'article 6a de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers). Ainsi, ces deux entités ne figurent pas dans le rapport sur le salaire des cadres. Une adaptation de leurs bases légales spéciales doit être envisagée.

L'ordonnance sur les salaires des cadres liste les entités qui sont soumises à l'article 6a LPers sur la base d'une loi spéciale. Dans cette liste, il manque sept entités tels que compenswiss ou PUBLICA. Celles-ci sont néanmoins intégrées dans le rapport sur le salaire des cadres.

Les filiales suisses des entreprises appartenant à la Confédération sont soumises à l'ordonnance sur les salaires des cadres. Elles doivent ainsi être intégrées dans le rapport sur le salaire des cadres. Les rémunérations de certaines filiales de la Poste (PostFinance) et de la SSR (TPC et Swiss TXT SA) sont mentionnées de manière détaillée dans le corps du rapport. Toutes les autres filiales sont uniquement listées en annexe pour une raison d'économie administrative. Les principes de présentation des filiales doivent être définis pour assurer une meilleure cohérence.

Le niveau de détail des rémunérations à publier mérite réflexion

La plupart des membres de la direction de RUAG Holding SA et de la Poste Suisse SA ont des fonctions dans des filiales en Suisse et à l'étranger, principalement au sein du Conseil d'administration. Le nombre maximum de mandats internes pour un cadre peut être assez important (de six pour la Poste jusqu'à vingt pour RUAG). Cependant, le temps à consacrer ne semble pas être considérable et les cadres concernés ne perçoivent pas de rémunération complémentaire.

Le CDF a relevé deux écarts entre les rémunérations annoncées dans le rapport sur le salaire des cadres 2017 et celles effectivement versées. RUAG Holding SA a oublié d'annoncer un montant de 47 500 francs correspondant aux charges sociales du Conseil d'administration prises en charge par l'employeur. Quant à la Poste Suisse SA, un total de 23 300 francs correspondant à des frais de formation de membres de la direction n'a pas été annoncé suite à une interprétation restrictive des instructions. En ce qui concerne les prestations annexes, le CDF est d'avis que le niveau de détail à publier doit être reconsidéré pour se concentrer sur les éléments essentiels et comparables.

Pas de salaire supérieur à la maison mère dans les filiales, ni de conflit d'intérêts apparent

Les rémunérations maximales dans les filiales suisses et étrangères pour les cadres de la Poste Suisse SA (sans PostFinance) et de RUAG Holding SA sont situées respectivement entre 576 000 et 601 000 francs. Elles sont inférieures à celles pratiquées par les maisons mères.

Le CDF a analysé la situation des activités accessoires des cadres de RUAG Holding SA et de la Poste Suisse SA pour 2017 et 2018 et n'a pas relevé de problème de conflit d'intérêts apparent. Les règles d'annonce des liens d'intérêts exigées pour les entreprises de la Confédération dès 2019 vont améliorer la transparence.